MOTOCROSS
SOLO / SIDE-CAR / QUAD

FFM
FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

REGLEMENT PARTICULIER 2016

Organisateur

N° d'épreuve FFM	162
Moto-Club	Moto Club de DONNERY
N° d'affiliation	0319
Date	16 et 17 Avril 2016
Lieu	DONNERY
Organisateur technique	Gérard RENAUD
Adresse	67 Avenue d'Orléans 45450 Donnery
E-mail	renaudgerard5374@neuf.fr
Téléphone	02-38-59-52-04

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, membres du Jury, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	GERAY Claude	Licence : 011388
Président du Jury ou Arbitre*	DION Denis	Licence : 056813
Membre du Jury	BELLANGER Alain	Licence : 003385
Membre du Jury	BOUTROUX Alain	Licence :
Commissaire technique responsable	en attente FFM	Licence :
Responsable du chronométrage	LIEVREMONT-STEFKOVIC Mauricette	Licence : 01279

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
Ligue du Centre 125cc	13 ans		125cc	motos 125cc 2 temps,licence NCO,NJ3C,INTER,INTER JEUNE droit d'engagement 37€(transpondeur inclus)majoré à compter du 11/04/2016

Engagement :

Site internet : www.engage-sports.com
Contact : RENAUD Gérard
Adresse : 67 Avenue d'Orléans 45450 Donnery
Téléphone : 02-38-59-52-04
E-mail : renaudgerard5374@neuf.fr

Chronométrage :

Location de transpondeur :
☒ oui ☐ non
Tarif : 10€
Caution : 200€

MOTOCROSS
SOLO / SIDE-CAR / QUAD

FFM FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

REGLEMENT PARTICULIER 2016

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation : ☐ oui (60€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 100€ pour deux jours de course et plus)
☒ non

Dans le cas où les licences à la journée sont délivrées, les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition de moins d'un an.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.
Pour toute autre anomalie constatée lors de ces contrôles, le Commissaire technique responsable doit en avertir le Directeur de course et établir puis signer, sous leur propre responsabilité, un rapport qu'il doit remettre au Jury.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Médecin responsable médical ..... **CENDRIE Pascal**

Nombre de secouristes **12**

Hôpital le plus proche ..... **Orléans la Source**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) ..... **30 mn**

Article 7 Le site de pratique

Accès :

Nom du site ..... **Terrain de Moto Cross de Donnery**

Adresse ..... **rue du Chaillot à Donnery**

Capacité Moto :
Pendant les essais : 54
En manche : 45

Capacité Quad/Side-car :
Pendant les essais : ...
En manche : ...

Caractéristiques :

Longueur du circuit ..... **1620 m**

Largeur minimum de la piste ..... **6 m**

Largeur de la grille **40m**

Longueur de la ligne droite de départ ..... **75 m**

Nombre d'OCP* **29**

**Officiels Commissaires de Piste*

Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

Visa du Moto-Club	Visa de la Ligue	Visa de la FFM
Date : 14 février 2016	Date : 18 FEV. 2016	Date :
MOTO CLUB DE DONNERY 67, Avenue d'Orléans 45450 DONNERY Tél. 02.38.59.52.04	LIGUE MOTOCYCLISTE DU CENTRE Secrétaire	Numéro :